



Seysse, le 24 Mai 2023



Jérôme MASSIP  
Secrétaire Général National du  
Syndicat Pénitentiaire des Surveillants

à

Monsieur Laurent RIDEL  
Directeur de l'Administration Pénitentiaire  
Ministère de la justice  
Direction de l'Administration Pénitentiaire  
13 Place Vendôme  
75042 PARIS Cedex 01

Pièce Jointe :

Décision Tribunal Administratif de Marseille  
N° 2009098 17 mars 2023

Objet : Décision Tribunal Administratif – Versement ICP

Monsieur le Directeur,

Par décision de justice visée en pièce jointe, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur un jugement rendu le 17 mars 2023 par le Tribunal Administratif de Marseille à la suite d'une procédure engagée par un Agent fonctionnaire pénitentiaire.

Aux termes de cette décision de justice aujourd'hui définitive, il est ordonné à l'Administration Pénitentiaire, ses représentants le Directeur Interrégional et le garde des Sceaux, de procéder au versement du complément forfaitaire de l'Indemnité pour Charge Pénitentiaire au Surveillant titulaire exerçant les fonctions d'Agent centralisateur au Pôle de Surveillance Electronique.

Je vous remercie de bien vouloir prendre l'attention et soin d'examiner la situation des Agents fonctionnaires titulaires du ressort de votre zone administrative de Toulouse-Occitanie afin de leur attribuer de plein droit le versement du complément de l'Indemnité pour Charge Pénitentiaire.

Dans l'attente de vous lire, ou de constater votre décision, je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de notre meilleur dévouement.

Jérôme MASSIP